



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
Mél : melanie.dumoulin@cg60.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **12 MARS 2014**

Le Président du Conseil général
à
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du PLU
Commune de LIERVILLE

Suite à votre demande en date du 23 octobre 2013 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de LIERVILLE, prescrit par délibération du 3 septembre 2013, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales :

Classement des routes départementales :

- RD 915, route de 2^{ème} catégorie classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009
- RD 53, route de 2^{ème} catégorie classée route à grande circulation
- RD 153, route de 3^{ème} catégorie

Comptages :

- RD 915, au PR 3.250 = 13.762 véhicules/jour dont 6,9 % de poids lourds, en mars 2013
- RD 915, au PR 3.000 = 13.773 véhicules/jour, dont 4,5 % de poids lourds, en avril 2013
- RD 53 = 10.117 véhicules/jour dont 6,9 % de poids lourds, en mars 2013

Accidents de 2008 à 2013 :

- RD 915 = 2 accidents, en 2008 et 2010, faisant 1 tué, 1 blessé hospitalisé et 1 blessé non hospitalisé
- RD 53 = 1 accident, en 2008, faisant 1 blessé hospitalisé et 1 blessé non hospitalisé
- RD 153 = 4 accidents (2 en 2008, 2011 et 2013) faisant 2 tués et 5 blessés hospitalisés

Plan d'alignement : néant

Documents à prendre en compte :

- Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011

2° Transports :

Le Conseil général est autorité organisatrice des transports interurbains.

1° Lignes régulières : néant

2° Lignes scolaires à destination :

- du collège Saint-Exupéry de CHAUMONT-EN-VEXIN
- des établissements scolaires (collèges et lycée) de GISORS

Les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr

Le transport scolaire est pris en charge par le Conseil général au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

2° Circulations douces

Le département est compétent pour établir le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

- Le territoire de la commune de LIERVILLE est traversé par :
 - le circuit équestre « Circuit en Vexin-Thelle » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général n° 305 du 8 novembre 1991 ;
 - le circuit de Grande Randonnée GR 11 inscrit au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général du 18 janvier 1990.

Documents à prendre en compte :

Schéma départemental des circulations douces adopté le 16 décembre 2010.

3° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de LIERVILLE est concerné par l'ENS d'intérêt départemental « Vallées de la Viosne et d'Arnoye » (VFRO7).

Pour information, le périmètre de cet ENS qui concerne la commune de LAVILLETERTRE, est actuellement géré et mis en valeur par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie dans le cadre d'une convention de gestion avec le Conseil Général de l'Oise.

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

4° Assainissement

La commune est dotée d'un assainissement non collectif.

5° Eau potable

La commune ne dispose pas de captage propre. Elle est alimentée par ceux de HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER (Débit maximum autorisé dans la DUP : 320 et 1120m3/j)

5° Rivières

LIERVILLE se situe sur le bassin versant de la Viosne qui s'écoule sur un axe nord/ouest-sud/est.

Aucune maîtrise d'ouvrage rivière n'a été désigné jusqu'à présent pour ce bassin versant.

La Viosne a été classée en listes 1 et 2 de l'arrêté du 4 décembre 2012 relatif à la continuité écologique. Aucun nouvel ouvrage hydraulique interrompant la continuité écologique ne peut être construit et les propriétaires d'ouvrages ont l'obligation de se mettre en conformité dans les 5 ans en aménageant, en effaçant leurs ouvrages ou en remettant le cours d'eau dans son talweg (fond de vallée).

6° Déchets

RAS

7° Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de LIERVILLE les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de LIERVILLE tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

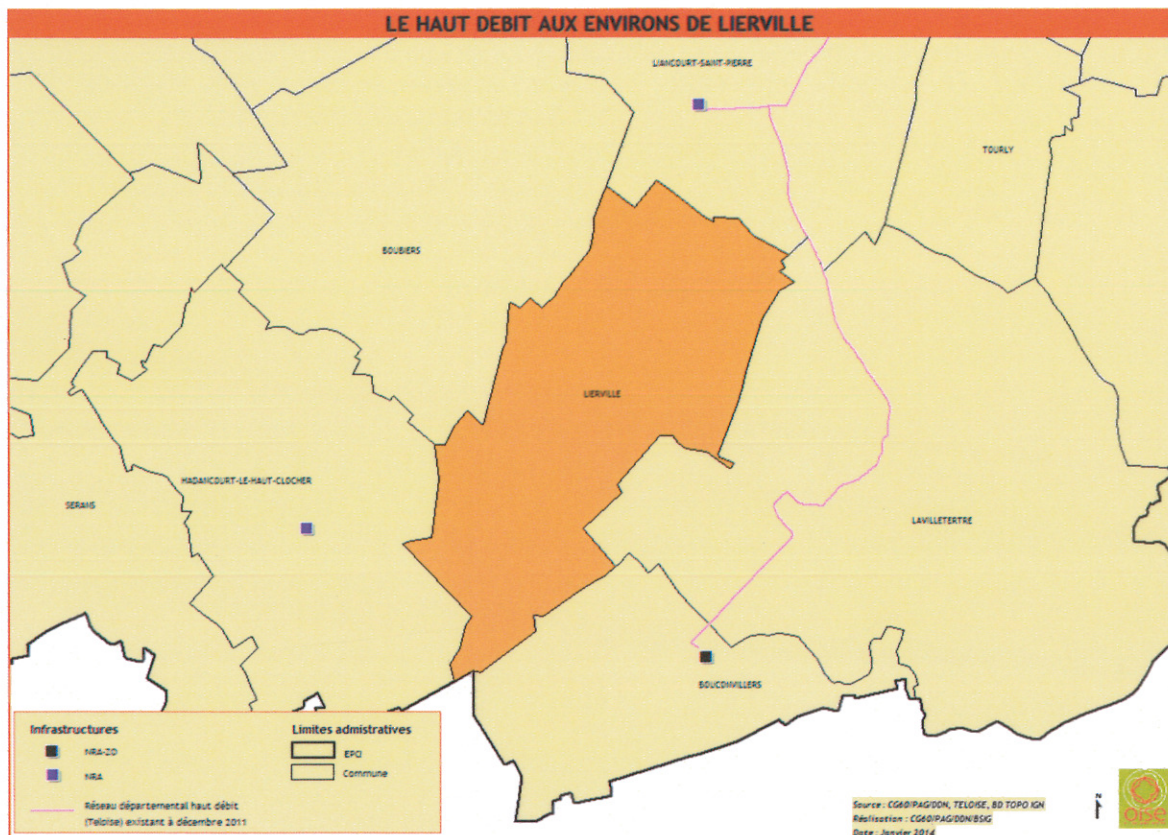
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de LIERVILLE

LIERVILLE est à ce jour assez bien desservi par l'ADSL le sous-répartiteur NRA le plus proche étant situé dans la commune de LIANCOURT-SAINT-PIERRE. Ainsi, les habitations sur la commune peuvent prétendre pour moitié à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de LIERVILLE, mais passe à proximité sur des communes frontalières (LAVILLETERTRE, BOUCONVILLERS, LIANCOURT-SAINT-PIERRE). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de LIERVILLE.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de LIERVILLE sera ainsi invitée à s'intégrer dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de LIERVILLE pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de LIERVILLE intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique

- Du réseau aérien cuivre et fibre optique
- Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
- NRA
- Chambres
- Fourreaux
- Poteaux
- Locaux techniques, répartiteurs
- Antennes
- Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).

Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

8° Immobilier et logistique

En l'état, le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de LIERVILLE et, actuellement, aucun projet de construction n'est mené.

9° Logement

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement


Olivier GROS

Pièces jointes :

- Extrait du PDTE
- Extrait du GR 11



VFR07

Vallées de la Viosne et d'Arnoye



ID

Surface : 688

Altitude : 65 - 133 m

Entité paysagère :

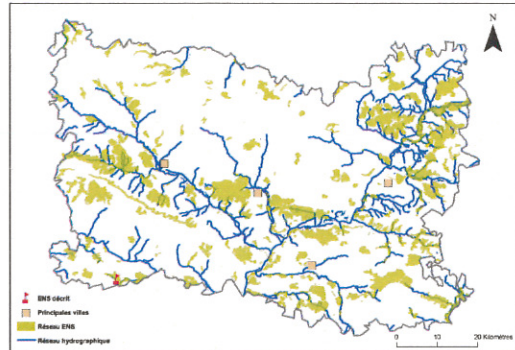
PLATEAU DU VEXIN FRANCAIS.

Canton(s) concerné(s) :

CHAUMONT-EN-VEXIN, MERU.

Commune(s) concernée(s) :

BOUCONVILLERS, CHAVENCON, LAVILLETERTRE, LIERVILLE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Classé Oise 43, Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n° 220013802.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

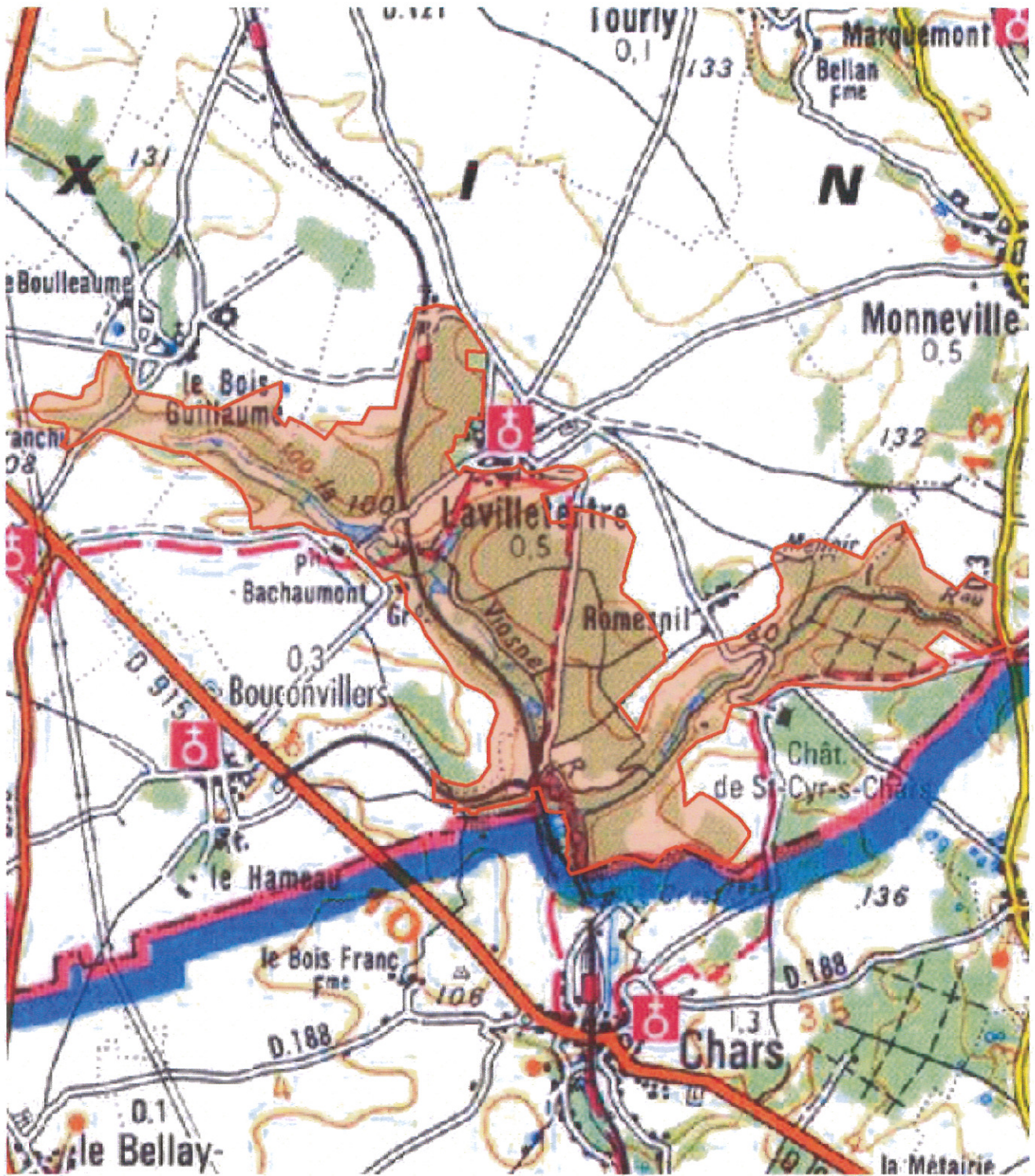
Vocation proposée

Valorisation du patrimoine naturel.
Accueil du public.
Gestion des milieux ouverts.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La Vallée est très intéressante à de nombreux égards. La mosaïque de milieux variés qu'elle renferme la rend exceptionnelle. Les milieux humides dominent en fond de vallée avec la présence de nombreux étangs et boisements frais. Les coteaux renferment des pelouses calcicoles et sableuses ainsi que des boisements thermocalcicoles.



 Délimitation de l'ENS

0 230 460 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

les pelouses calcicoles (*Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae*), les landes sèches à Bruyère cendrée (*Calluno vulgaris-Ericetum cinerae*), les pelouses sabulicoles (*Viola caninae*, *Airion caryophyllae-praecocis*), les herbiers aquatiques (*Charion asperae*).

Espèces végétales remarquables

la Bruyère cendrée (*Erica cinerea**) ; la Violette des chiens (*Viola canina**) ; l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes**) ; les *Dactylorhiza* négligé et maculé (*Dactylorhiza praetermissa** et *D. maculata*) ; le Séséli libanotide (*Seseli libanotis*) ; l'*Anacamptis pyramidalis* (*Anacamptis pyramidalis*) ; la Mousse fleurie (*Crassula tillaea*) ; l'exceptionnelle Tubéreuse tachetée (*Tuberaria guttata*), ici en limite septentrionale d'aire.

Espèces animales remarquables

le Pic noir (*Dryocopus martius*) ; la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), tous trois inscrits en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne ; le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) ; le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) ; le Fluoré (*Colias australis*), l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*)...la rare Mante religieuse (*Mantis religiosa*) ; la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ; le Léopard vert (*Lacerta viridis*), inscrit en annexe IV de la directive "Habitats" ; le Léopard des marais (*Podarcis muralis*) ; les Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Bonne connexion des milieux entre eux mais perte de connectivité progressive pour les milieux en régression surfacique (pelouses, landes, prairies) qui laissent peu à peu la place à des boisements de recolonisation.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Site en contexte agricole marqué.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation bon. Présence de belles futaies souvent gérées avec quelques pelouses encore bien préservées dans leur ensemble. Le fond de vallée comprend de beaux étangs avec hélophytes et roselières. Une des pelouses est gérée par le CSNP et est en très bon état de conservation. Peu de dégradations ont été constatées.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Ce vallon est caractérisé par ses boisements de coteaux qui s'étendent jusqu'au plateau et donc qui renforcent les possibilités de perceptions depuis l'extérieur sur le site. La trame boisée est d'une qualité remarquable avec des sujets type chênes, hêtres voire même châtaigniers intéressants. □ Intra site, le périmètre est rarement vu dans son ensemble ceci à cause des boisements qui diminuent fortement la profondeur du champ de vision. Le belvédère depuis les fermes de Bachaumont est cependant à noter. Un seul des nombreux étangs est réellement accessible depuis la route. Des éléments de petit patrimoine sont à noter : pont et vannes sur le ruisseau. L'aménagement autour de l'étang est léger et ne nuit pas au caractère naturel du site.

La proche périphérie est caractérisée par l'affluence d'éléments de patrimoine bâti : Château, église et fermes du Bois Guillaume, Château de St-Cyr-sur-Chars, village de Lavilletterre dont le clocher émerge du couvert boisé et forme un tout et enfin le Menhir de la Pierre Frite.

Pour terminer, ce site possède toutes les caractéristiques pour la promenade.

DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par routes, chemins communaux ou privés dont peu sont barrés. Présence d'un GR et d'un PR.



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture (maïs), foresterie (peupliers, châtaigniers), loisirs (pêche)

Principales activités aux alentours

Agriculture

Fréquentation

Elle est forte (proximité village, sentiers de randonnée pédestre, équestre et VTT), pêche, chasse, sylviculture. Les usages sont nombreux sur le site et certains usages parmi les plus dégradants pourraient être contrôlés. La fréquentation peut être envisagée sur le site sans aucun problème mais limitée à certains secteurs. Toutes les périodes de l'année peuvent être envisagées pour cette fréquentation.

Réglementations diverses

Foncier

Public et privé
Propriétaire du site géré par le CSNP : Commune de Lavilletterte

Présence de bâtiments

Quelques maisons privées, manoir

Gestion et valorisation actuelles

Site géré par le CSNP : Le Plateau à Lavilletterte (S60012) / Site de 1ère génération avec 1ère contractualisation en 1999 (1,5 ha) /

Propriétaire : commune de Lavilletterte / Site : larris

Actions menées en 2003 : Chantier nature, Sortie découverte, Réalisation d'une plaquette « jeunes »

Actions menées en 2004 : Chantier nature, Sortie découverte; Suivi scientifique

Actions menées en 2005 : Actions supplémentaires par rapport à 2004 > étude du territoire de chasse du petit Rhinolophe, réouverture de pelouses, animations de scolaires (création d'un conte avec une conteuse) et sorties de découverte sur le thème du travail réalisé.

Actions menées en 2006 : Actions supplémentaires par rapport à 2004 > impression de 500 exemplaires d'un livret de découverte, fruit du travail des écoles autour du site, mise en page du conte 2005 et diffusion à l'échelle des communes environnantes.

Actions menées en 2007 : Chantier nature grand public; Sortie nature; Notice de gestion (révision du plan de gestion); Suivi scientifique; Gestion du projet

Forêt privée : 95 % des forêts appartiennent à 4 propriétaires et bénéficient d'un Plan Simple de Gestion.

Dégradation et menaces

Emprise des routes et de la voie ferrée, plantations de peupliers et de résineux et quelques décharges sauvages

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Soutien financier au CSNP pour la gestion du site existant
- Conventonnement avec éleveurs ou agriculteurs
- Suivi écologique par le CSNP
- PDIPR
- Valorisation des circuits de randonnées.

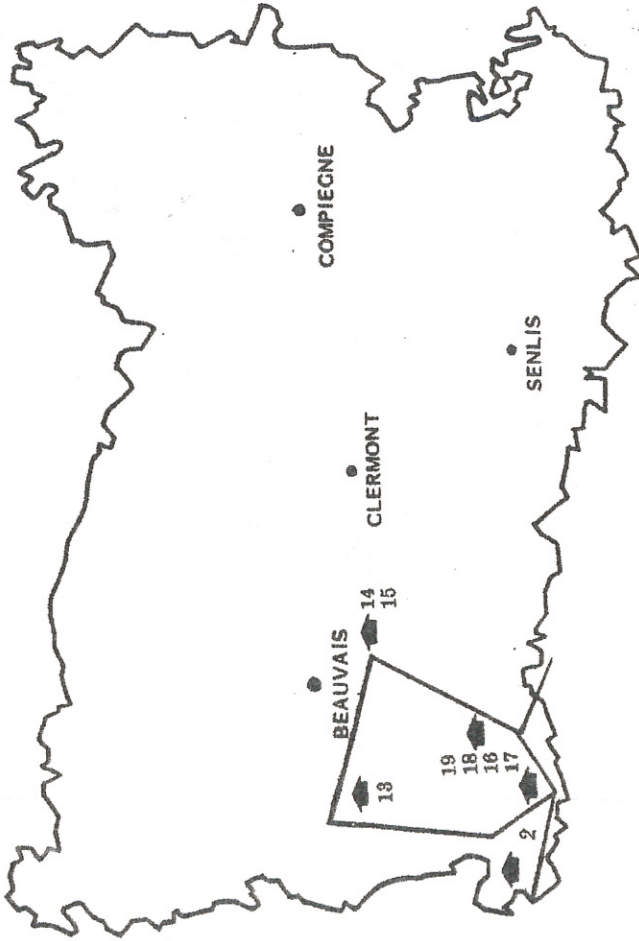
Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

CIRCUIT EN VEXIN-THELLE



140 KM



Aux frontières du duché de Normandie, marquées par les forteresses de Trie Château et de Gisors, le Vexin est un plateau aux vallées encaissées parsemées de côteaux boisés.

Bordé au nord ouest par la lèvre crayeuse relevée de la boutonnière du Bray, le pays de Thelle a hérité de la craie une terre rendue lourde par l'argile à silex.

Entièrement boisé autrefois, il ne reste plus de la grande forêt de Thelle que des lambeaux dont un porte encore son nom, 140 kilomètres de chemins par monts et forêts.

Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par le délibération du Conseil général de l'Oise n° 305 du 6 novembre 1991



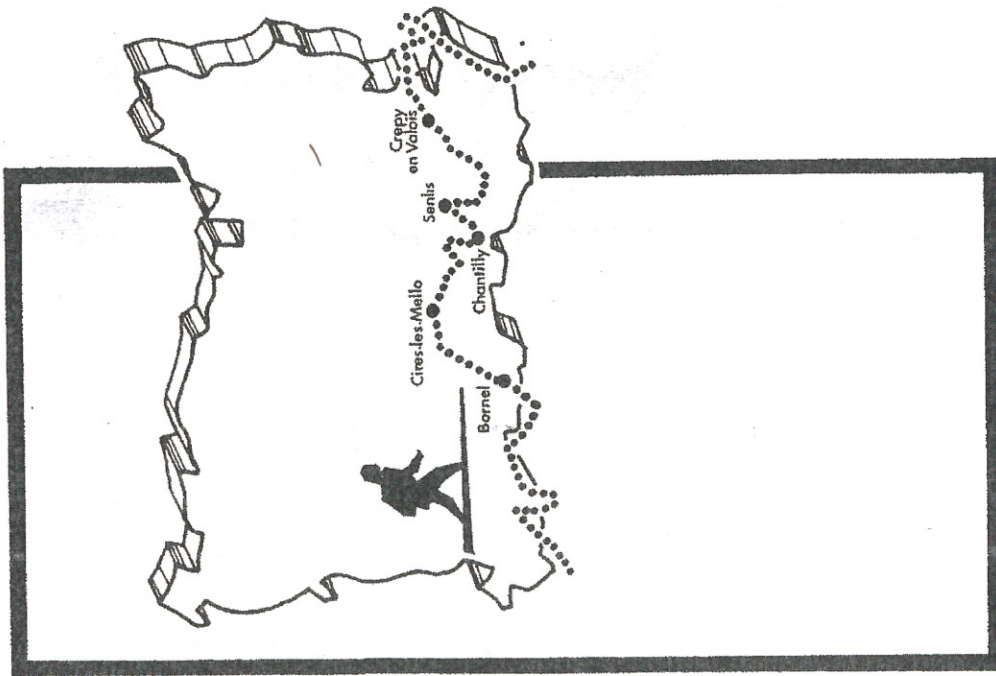
GRAND SENTIER DE L'ILE DE FRANCE

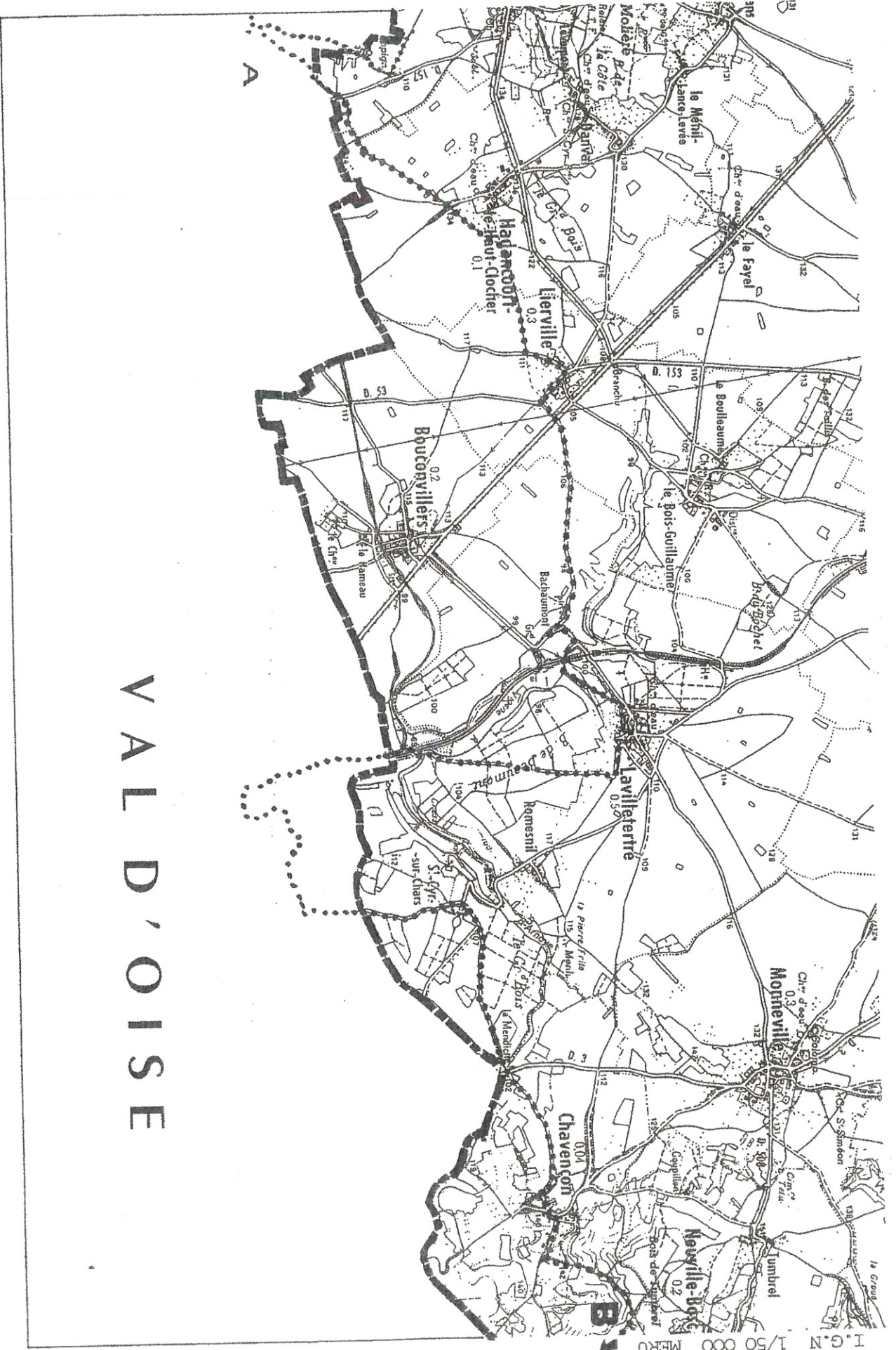
Le GR 11 est un circuit pédestre de 800 km autour de PARIS réalisé à partir de 1955.

Après avoir parcouru le Vexin et atteint la Vallée du Thérain, ce sentier de grande randonnée s'enfonce dans les forêts de CHANTILLY, SENLIS et ERMENONVILLE.

C'est ensuite un agréable passage en plaine avant le Bois du Roy, si particulier par son sol et sa flore.

Après CREPY-EN-VALOIS, cet itinéraire remonte la Vallée de l'Automne en passant devant l'église du Lieu Restauré, le château de VEZ et l'étang du Wallu. Après une incursion dans l'Aisne, le sentier suit le chemin de halage du canal de l'Ourcq avant de quitter le département près de LIZY-sur-OURCQ.





VAL D'OISE